



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE  
Arrêté DDAF/S1/09/101

fixant un prélèvement maximum autorisé pour la  
chasse à la bécasse des bois pour la campagne 2009/2010



Direction départementale  
de l'agriculture  
et de la forêt de l'Eure

La préfète de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,  
VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 18 mai 2009,  
SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Un prélèvement maximum autorisé est institué pour la bécasse des bois, dans les conditions de chasse suivantes :

- 3 pièces par semaine et par chasseur
- 30 pièces par saison et par chasseur.

**Article 2** - Chaque chasseur doit tenir à jour un carnet individuel de prélèvement délivré par la fédération départementale des chasseurs de l'Eure. Il doit être retourné dûment complété à la fédération départementale des chasseurs de l'Eure avant le **15 mars 2010**.

Les carnets de prélèvement doivent être présentés à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des ANDELYS et de BERNAY et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,
- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

EVREUX, le **29 MAI 2009**  
Pour la préfète par délégation,  
Le directeur départemental de  
l'agriculture et de la forêt,

  
Philippe ROGIER